

**Déclaration sur le rôle des femmes dans le processus de transition politique en Egypte,  
Libye et Tunisie**  
**adoptée par le Comité de CEDAW à la 55<sup>ème</sup> session**  
**8-26 juillet 2013, Genève**

Le Comité sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes a suivi avec intérêt le processus de transition politique des trois Etats parties de la Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, notamment L'Egypte, la Lybie et la Tunisie. Dans ce contexte le Comité rappelle que les droits des femmes sont fondamentalement liés à la paix, la sécurité et le développement durable. Le Comité réaffirme en outre que la Convention et son Protocole Optionnel fournit un cadre international juridiquement contraignant et complet pour la prévention et l'élimination de toutes formes de discriminations envers les femmes , dont la violence envers les femmes , en tant que question transversale qui se trouve aussi dans d'autres instruments internationaux pour les droits humains .

Le comité est cependant inquiet devant les tentatives de discréditer la Convention. Il rappelle que tous les Etats parties ont l'obligation juridique de mettre en œuvre toutes les provisions de la convention dans tous les contextes politiques, sociaux ou économiques et de prendre toutes les mesures appropriées pour interdire et prévenir les violations des droits des femmes.

Le Comité demande instamment à tous les États parties de condamner fermement toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et de veiller à ce que les considérations culturelles ou religieuses liées à la coutume et la tradition ne soient pas invoquées pour justifier le non-respect de leurs obligations légales vis-à-vis de la Convention.

Le Comité est également préoccupé par la participation politique limitée des femmes et leur risque d'exclusion et de marginalisation, en dépit de leur rôle actif dans les processus de transition dans leurs pays respectifs.

Le Comité prie instamment les gouvernements concernés, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies et les organismes, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés, de se conformer pleinement à leurs obligations de mettre en œuvre la Convention pour permettre aux femmes de jouir de leurs droits humains à égalité avec les hommes et de renforcer la conscience du fait que la Convention constitue une norme commune de l'humanité à laquelle toutes les civilisations et les cultures ont contribué.

Le Comité est à la disposition des États parties concernés pour les aider dans ces efforts.